



Questions et réponses (Q et R)

DR n° HC 1000202407

Systeme de gestion du flux de travail et des données pour les inspections et la production de rapports concernant la lutte au tabagisme

5. Le directeur de la lutte au tabagisme souhaite-t-il en apprendre davantage sur les applications technologiques qui peuvent aider à prévenir le détournement illégal de produits du tabac, et permettre l'adoption de moyens de collaboration pour que de nombreux organismes (comme l'Agence du revenu du Canada et Santé Canada) puissent coordonner les efforts qu'ils déploient dans le cadre de la lutte au tabagisme?

Même si la question du détournement illégal des produits du tabac et celle de la collaboration éventuelle de plusieurs organismes sont pertinentes pour la lutte au tabagisme, ces questions ne relèvent pas de la DR. Toutefois, comme indiqué dans la DR, les répondants sont invités à fournir des renseignements supplémentaires ou de l'équipement ou des services novateurs et des brochures, qui ne sont pas décrits précisément ailleurs dans la présente demande de renseignements.

6. Pouvez-vous fournir davantage de renseignements sur le processus de préparation des poursuites?

Le processus de poursuites peut se résumer ainsi :

- Décision d'aller de l'avant avec le processus de poursuites;
- Consultation avec Justice Canada;
- Préparation d'un dossier de poursuites;
- Approbation du dossier de poursuites judiciaires par la haute direction;
- Soumission du dossier de poursuites approuvé aux autorités judiciaires compétentes.

7. Pouvez-vous expliquer de manière plus détaillée la signification ou le processus, ou fournir une étude de cas qui décrit la promotion de la conformité et qui comprend des exemples?

La conformité est facilitée si les exigences législatives (dans ce cas-ci, la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* et son Règlement) sont clairement énumérées, accessibles et comprises. C'est pourquoi les activités de promotion de la conformité sont réalisées pour rendre l'information accessible, afin d'encourager la conformité aux exigences législatives, de fournir des renseignements à ce sujet et d'aider à assurer la conformité. L'information peut être fournie pour tous les intervenants, y compris le grand public, les organisations non gouvernementales et l'industrie.



La promotion de la conformité fait partie des trois activités apparaissant dans la liste des activités de conformité et d'application de la loi, tout comme les inspections et les enquêtes. La promotion de la conformité peut parfois être une activité autonome, mais elle est le plus souvent liée à une inspection.

Voici des exemples de promotion de la conformité :

- À la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles exigences législatives, création de fiches d'information et d'autre matériel par Santé Canada;
- Établissement d'un plan de promotion de la conformité pour diffuser l'information;
- Distribution de l'information par différents moyens;
 - Site Web du gouvernement du Canada;
 - Publicité dans des publications commerciales;
 - Distribution par courriel;
 - Distribution de fiches d'information ou de boîte à outils dans le cadre d'inspections;
 - Participation à d'autres activités éducatives, comme les présentations ou les séances d'information;
 - Sur demande;
 - Autres.